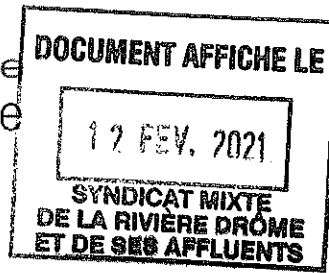


Syndicat Mixte
Rivière Drôme
& ses affluents



PREFECTURE DE VALENCE
Date de réception de l'AR: 12/02/2021
026-252601307-20210203-DEL_2021_06-DE

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 23
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 20
Date de convocation : 20/01/2021

**DELIBERATION N°6
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 3 FEVRIER 2021**

GEMAPI Dignes Carte 2

L'an deux mil vingt et un, le trois février, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Alex, sous la présidence de Monsieur Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mmes Martine CHARMET, Muriel PARET ; M. Jacques LADEGAILLERIE
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Hélène PELAEZ-BACHELIER ; MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON
Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AUGANGE, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, Gérard PERDRIX
Autres élus présents : Mme Catherine PELLINI, M. Alain BONNARD
Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET, Cyrille VALLON
CLE du SAGE Drôme : M. Pierre LESPETS, Président (invité permanent)

Etaient excusés :

Conseil Départemental : Mmes Catherine AUTAJON, Patricia BRUNEL-MAILLET
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : M. Jacques BONNET
Communauté des communes du Diois : Mme Anne-Line GUIRONNET
Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, René ESTEOULLE, David GARAYT, Jean SERRET

OBJET : REGLES D'ACQUISITIONS FONCIERES AU SMRD

Le PGEF (Plan de Gestion de l'Espace Fonctionnel), validé par la CLE en 2018, prévoit l'acquisition foncière d'un certain nombre de parcelles dans le but de les laisser s'éroder (et d'éviter qu'une protection soit mise en place par le propriétaire) en vue de participer au bon fonctionnement morphologique global des rivières Drôme et Bez. Il s'agit d'acquisition à l'amiable de terrains présentant des enjeux socio-économiques (les terrains naturels étant déjà, après information des propriétaires, intégrés à l'espace fonctionnel), ceux-ci feront l'objet, conformément aux accords conclus avec la Chambre d'agriculture et la SAFER, de la passation d'un bail rural permettant la poursuite de l'exploitation des parcelles jusqu'à leur disparition.

Pour le cas bien particulier de ces parcelles visées par le PGEF (jusqu'à 12 Ha pour la priorité 1, jusqu'à 28 Ha pour la priorité 2 et jusqu'à 52 Ha pour la priorité 3) et au vu de l'analyse des différents barèmes d'acquisitions foncières de même type (SAFER, démarche CCVD, valeur vénale des terres agricoles), le Président propose de fixer un prix d'acquisition à 1 €/m².

Concernant ce bail à faire avec l'agriculteur, le SMRD, nouveau propriétaire,

- s'assurera de ne pas être tenu responsable en cas de nouvelle d'érosion ;
- en établira les conditions environnementales au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la MAJORITE :

Abstention : 6 Contre : 2 Pour : 12

- FIXE le prix d'acquisition des parcelles visées par le Plan de Gestion de l'Espace Fonctionnel par le SMRD à 1 €/m² ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER